



PRATICIENS ET AUXILIAIRES MÉDICAUX CONVENTIONNÉS

COMPRENDRE VOS COTISATIONS

• RÉGULARISATION 2020 - ÉCHÉANCIERS 2021 ET 2022 •

Le montant de vos cotisations vient d'être mis à jour suite à votre déclaration de revenus professionnels 2020.

Que retrouvez-vous dans cet échéancier ?

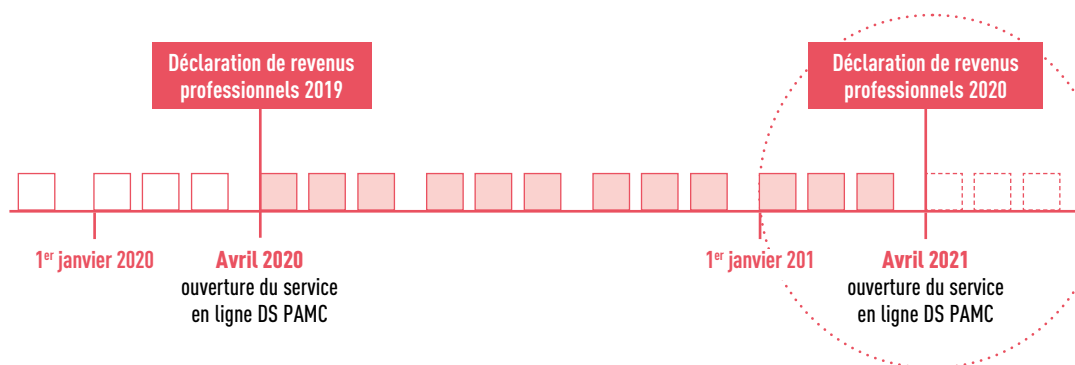
- Votre régularisation de cotisations 2020 ;
- Vos échéances provisoires pour 2021 et 2022 ;
- Vos revenus professionnels déclarés.

Calendrier de calcul de vos cotisations si vous effectuez votre déclaration sociale PAMC (DS PAMC) début avril

Les versements que vous effectuez chaque mois ou chaque trimestre auprès de l'Urssaf constituent une provision de cotisations. Dès connaissance de votre revenu professionnel définitif 2020 via votre DS PAMC, votre régularisation 2020 ainsi que l'ajustement de vos échéances 2021 peuvent être établis.

Comment vos cotisations sont-elles calculées ?

Différents taux de cotisations (allocations familiales, assurance maladie...) et contributions (CSG, CRDS...) sont appliqués à votre revenu professionnel. Retrouvez le détail dans le tableau de l'annexe 1 (cf. page 3).



Si au cours de l'année 2021, vos activités varient, vous pouvez à tout moment saisir le montant de vos nouveaux revenus estimés sur votre espace en ligne urssaf.fr (uniquement à partir de la 3^e année d'activité pour les Urssaf dans les Dom).

Un nouvel échéancier vous sera adressé.



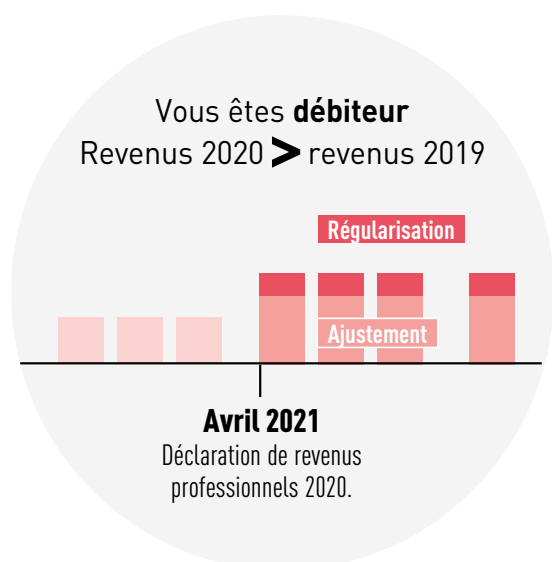
La régularisation, qu'est-ce que c'est ?

Le montant indiqué sur votre échéancier est la différence entre la somme des versements provisionnels effectués en 2020 et la somme des cotisations réellement dues suite à la déclaration de votre revenu définitif (cf. annexe 1 page 3).

- Votre régularisation de cotisations 2020 ;
- Vos échéances provisoires pour 2021 et 2022 ;
- Vos revenus professionnels déclarés.

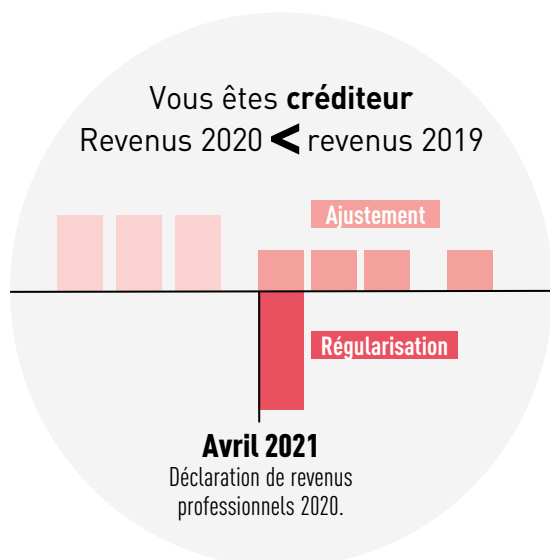
L'ajustement, qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit du montant de vos cotisations provisionnelles pour 2021, recalculé à partir de vos revenus professionnels définitifs 2020.



Vous êtes débiteur ?

Un complément de cotisations à payer est échelonné mensuellement (jusqu'en décembre) ou trimestriellement (jusqu'au 5 novembre) selon la périodicité de paiement que vous avez choisie.



Vous êtes créiteur ?

Vous êtes directement remboursé sur votre compte bancaire si votre RIB est enregistré.

Légende :

- Cotisations provisionnelles 2021 calculées à partir du revenu 2019.
- Cotisations provisionnelles 2020 calculées à partir du revenu 2020.
- Régularisation de vos cotisations 2020.

Vous êtes débiteur et crédeur

Dans le détail de votre régularisation, un montant crédeur figurera pour certaines de vos cotisations et un montant débiteur pour d'autres.

Vous êtes débiteur et crédeur ?

Deux situations :

- **Votre solde de cotisations est crédeur :** une partie du crédit compense la totalité du débit. Le solde est remboursé sur votre compte bancaire.
- **Votre solde de cotisations est débiteur :** le crédit ne compense qu'une partie du débit. Le complément dû est réparti sur les échéances à venir (mensuelles ou trimestrielles). Dans ce cas, le montant de votre régularisation définitive est précisé dans l'annexe 1 « **Affectation de votre régularisation** » (cf. page 3).

UNE QUESTION ?

- **L'Urssaf vous répond au :**

0 806 804 209 Service gratuit
+ prix appel

Cette ligne est à votre disposition du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

- **Accédez** à vos notifications en ligne dans « Votre Espace » sur www.urssaf.fr